

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 22 septembre 2015

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 septembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-09-28-BD-5 :

Modification du règlement concernant les servitudes et l'octroi de places gratuites à l'occasion des spectacles donnés à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

Rapporteur : Madame Arlette MATHIAS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 septembre 2004 adoptant un règlement concernant les servitudes et l'octroi de places gratuites à l'occasion des spectacles donnés à l'Opéra-Théâtre,
VU la délibération du Bureau du 12 septembre 2011 apportant des modifications à ce règlement,
CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement concernant « les servitudes et l'octroi de places gratuites à l'occasion des spectacles donnés à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole », adopté par délibération du Bureau en date du 12 septembre 2011, afin de mieux prendre en compte les modalités de réservation de places par les ayants-droits,

ADOpte le règlement concernant « les servitudes et l'octroi de places gratuites à l'occasion des spectacles donnés à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole », ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 septembre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



REGLEMENT

concernant les servitudes et l'octroi de places gratuites à l'occasion des spectacles donnés par l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole

Article 1^{er}

Le présent règlement s'applique à tous les spectacles lyriques, chorégraphiques ou théâtraux produits, coproduits ou représentés à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole à l'exception des spectacles dits de fin d'année donnés par des écoles de danse ou associations à objet culturel.

Article 2

La gestion des places gratuites et des servitudes est confiée à l'Administrateur de l'Opéra-Théâtre, sous le contrôle de Monsieur le Président de Metz Métropole, ou, en son absence, du Vice-Président délégué aux équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Article 3

a) Bénéficieront systématiquement de places gratuites pour chaque représentation :

- le Président de Metz Métropole : 7 places (loge centrale)
- le Vice-Président de Metz Métropole délégué aux Equipements Culturels et Sportifs : 2 places (n° 1 et 2, catégorie 1^{er} balcon, devant loge centrale)
- le Directeur Artistique de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole : 2 places (n° 92-94, catégorie orchestre)
- l'Administrateur de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole : 2 places.

Les confirmations devront être formulées auprès de l'Administrateur de l'Opéra-Théâtre au plus tard 48 h avant la représentation, faute de quoi les places concernées pourront être mises en vente.

b) Bénéficieront, sur demande de leur part, de places gratuites sur une représentation de chaque spectacle, au jour de leur choix :

- le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle : 7 places (loge particulière)
- le Gouverneur Militaire : 7 places (loge particulière)
- le Maire de la Ville de Metz : 2 places

Les confirmations devront être formulées auprès de l'Administrateur de l'Opéra-Théâtre au plus tard 48 h avant la représentation choisie, faute de quoi les places concernées seront remises en vente.

c) Pourront bénéficier de deux places gratuites par spectacle, au jour de leur choix, dans la limite des places disponibles et à leur demande au plus tard 48 heures avant la date de la représentation choisie :

- les Maires des communes de Metz Métropole, non membres de la Commission « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de Metz Métropole,
- les membres de la commission « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de Metz Métropole,
- le Directeur Général des Services de Metz Métropole,
- le Directeur de Cabinet du Président de Metz Métropole,
- le Directeur Général Adjoint chargé de la Promotion Culturelle et Touristique de Metz Métropole,
- le Directeur administratif et financier, Promotion Culturelle et Touristique de Metz Métropole

- le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine,
 - le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de Metz Métropole,
 - le Directeur de l'Orchestre National de Lorraine,
 - les responsables de structure culturelles équivalentes (autres opéras, salles de spectacle, membres de la ROF) dans le cadre d'une réciprocité,
 - l'enseignant mis à disposition de l'Opéra-Théâtre par l'Education Nationale.
- Les places non réservées dans les délais seront remises en vente.

d) Le Vice-Président délégué aux Equipements Culturels et Sportifs pourra disposer, dans la limite des places disponibles, de deux places supplémentaires par représentation pour les offrir si nécessaire à des invités non prévus par le présent règlement.

Les demandes devront être formulées près de l'Administrateur de l'Opéra-Théâtre au plus tard 48 h avant la représentation souhaitée, faute de quoi elles seront remises en vente.

e) La Direction de l'Opéra-Théâtre disposera de 4 places par représentation, dans la limite des places disponibles, destinées à être offertes si nécessaire à des invités non prévus par le présent règlement (partenaires, mécènes, personnalités en visite à Metz...).

Article 4

La présence d'un médecin mandaté par l'Ordre des Médecins peut être sollicitée pour assurer la bonne marche d'une représentation. La collaboration du médecin de service intervenant dans ce cas à titre gracieux, il bénéficiera de deux places gratuites (n° 115 et 117, catégorie orchestre).

La confirmation de la présence d'un médecin devra être donnée à l'Administration de l'Opéra-Théâtre au plus tard 48 h avant la représentation, faute de quoi les places seront mises en vente.

Article 5

a) Les radios et agences de presse locales ou nationales ayant un bureau à METZ, bénéficieront à leur demande de deux places gratuites par spectacle au jour de leur choix.

Le critique musical du journal LE RÉPUBLICAIN LORRAIN et celui de l'hebdomadaire LA SEMAINE bénéficieront du même avantage.

Les demandes devront être formulées près de l'Administrateur de l'Opéra-Théâtre au plus tard 48 h avant la représentation souhaitée, faute de quoi elles seront remises en vente.

b) Dans le cas des spectacles lyriques et chorégraphiques, la présence de journalistes ou critiques peut, en certains cas, revêtir une importance particulière.

C'est pourquoi, sous la seule responsabilité de l'Administrateur de l'Opéra-Théâtre, après concertation avec la Direction Artistique, les personnes concernées seront destinataires, à leur demande et sur présentation de leur carte de presse, d'une invitation pour le jour de leur choix sur invitation.

Les frais de voyage de ces journalistes seront remboursés par l'Opéra-Théâtre, dans les mêmes conditions que pour les artistes lyriques en représentation.

Leur hébergement sera pris en charge directement par l'Opéra-Théâtre (hôtel 3* minimum).

Il pourra également leur être versé, par la Régie d'avance de l'Opéra-Théâtre des défraitements repas du même montant et dans les mêmes conditions que pour les artistes lyriques en représentation.

c) Des places pour les spectacles lyriques ou chorégraphiques pourront être accordées exceptionnellement à un organisateur (ex : radio ou presse locale, Office de tourisme de Metz, SIVT...) en vue d'être offertes au public pour la promotion du spectacle ou de l'Opéra-Théâtre.

Article 6

a) Les artistes (premiers rôles et têtes d'affiche), le chef d'orchestre, le metteur en scène, les décorateurs, l'éclairagiste, le chorégraphe et le chef de chant, ainsi que leurs agents le cas échéant, bénéficient, à leur demande, de deux places gratuites par spectacle, au jour de leur choix.
Toutes les autres places, quelle que soit la représentation, seront facturées au "tarif réduit" afférent à ce spectacle.

b) Les autres artistes intermittents auront droit à deux places pour une représentation (date au choix) au tarif évoqué au 7c ci-dessous. Toutes les autres places seront à régler au "tarif réduit" afférent à ce spectacle. Cette disposition s'applique aux parents d'enfants de la Maîtrise de la Cathédrale ou d'élèves du CRR Gabriel Pierné intervenant dans un spectacle.

c) Les artistes en répétitions sur un autre ouvrage de la saison pourront bénéficier à leur demande d'une place gratuite pour les spectacles représentés durant leur période de présence à l'Opéra-Théâtre de Metz. Il en est de même pour les chefs d'orchestre ou les artistes amenés à intervenir à l'Opéra-Théâtre durant la saison et de passage à Metz lors d'un spectacle.

d) dans le cas d'une création d'œuvre contemporaine, les auteurs (compositeur et librettiste) pourront bénéficier à leur demande de 2 places gratuites par représentation pour le spectacle en création. Ce nombre sera réduit à deux places par spectacle en cas de reprise de l'ouvrage.

Les demandes devront être formulées près de l'Administration de l'Opéra-Théâtre au plus tard ~~la veille de~~ 48 heures avant la représentation souhaitée, faute de quoi elles seront remises en vente.

Article 7

a) Tous les membres du personnel de l'Opéra-Théâtre, permanent ou intermittent, ainsi que les musiciens de l'orchestre en service sur l'ouvrage ont droit à une place pour la générale, lorsque celle-ci est ouverte au public sur décision de la Direction Artistique.

b) Les musiciens de l'orchestre en service sur l'ouvrage bénéficient de deux places maximum par spectacle au jour de leur choix, dans la limite des places disponibles, facturées au "tarif réduit" afférent à ce spectacle.

c) Le personnel de l'Opéra-Théâtre bénéficie d'une réduction de 50 % sur deux places maximum par spectacle, appliquée au tarif « jeune public » afférent à ce spectacle, au jour de son choix, dans la limite des places disponibles.

Toutes les autres places seront à régler au "tarif réduit".

d) Le personnel de l'Opéra-Théâtre a droit à deux places gratuites pour l'une des représentations du spectacle de fin d'année, exceptées celles du 31/12.

e) Les stagiaires non rémunérés de l'Opéra-Théâtre pourront bénéficier de deux places gratuites par spectacle, au jour de leur choix, dans la limite des places disponibles.

Les demandes devront être formulées près de l'Administration de l'Opéra-Théâtre au plus tard 48 heures avant la représentation souhaitée, faute de quoi elles seront remises en vente.

Article 8

Les membres du personnel de Metz Métropole et des Communes membres bénéficient du "tarif réduit" à raison de deux places maximum par spectacle, au jour de leur choix, dans la limite des places disponibles.

Article 9

Si la veille de la première représentation d'un spectacle, il s'avère que la jauge est très basse, Monsieur le Président pourra autoriser l'accès gratuit aux élus et aux membres du personnel de Metz Métropole, dans la limite de deux places par personne.

Article 10

Afin de favoriser l'accès des publics scolaires aux représentations de l'Opéra-Théâtre, les accompagnateurs imposés par la réglementation de l'Education Nationale bénéficieront d'une place exonérée. Si leur nombre n'est pas clairement défini par les textes, un accompagnateur pourra être exonéré par groupe de 20 collégiens ou lycéens, ou de 10 élèves de l'enseignement primaire.

Par ailleurs, sous réserve des disponibilités, des places de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie peuvent être accordées gratuitement aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz Métropole qui en font la demande au moins 2 jours à l'avance, dans la limite maximum de 10 par représentation.

Article 11

Certaines associations ayant pour objet des missions d'intégration sociale pourront sur demande bénéficier de places pour assister à la pré-générale ou à la générale.

Article 12

Les invitations non retirées au plus tard 10 minutes avant le début de la représentation seront remises en vente.

Article 13

Par exception au présent règlement, Monsieur le Président de Metz Métropole pourra décider, pour une représentation d'un spectacle, de réserver des places de catégorie 1 et 2 destinées à être mises gratuitement à disposition de mécènes ou partenaires de l'Opéra-Théâtre.

Article 14

L'Administrateur de l'Opéra-Théâtre est chargé du respect du présent règlement, dont l'entrée en vigueur est fixée à la date de sa signature.

Toute difficulté liée à son application sera soumise en dernier ressort à l'arbitrage de Monsieur le Président, ou en son absence, du Vice-Président délégué aux équipements culturels d'intérêt communautaire.

Fait à METZ, le

Le Président de Metz Métropole,

Jean Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 septembre 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 1 – Réfection des toitures de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole : constitution du Jury.	1	
Point 2 – Approbation du règlement intérieur du CRR de Metz Métropole. <i>Annexe</i> : Règlement intérieur.	1 1	
Point 3 – Tarifs de privatisation d'espaces du Musée de La Cour d'Or et règlement d'utilisation de ces espaces. <i>Annexe</i> : Tarifs. <i>Annexe</i> : Règlement de location.	1 1 1	
Point 4 – Adoption des règlements et des tarifs de location de salles de l'OT de Metz Métropole. <i>Annexe</i> : Tarifs. <i>Annexe</i> : Règlement de location.	1 1 3	
Point 5 – Modification du règlement concernant les servitudes et l'octroi de places gratuites à l'occasion des spectacles donnés à l'OT de Metz Métropole. <i>Annexe</i> : Règlement.	1 1	
Point 6 – Tarifs DUOPERA de l'OT de Metz Métropole pour la saison 2015/2016.	1	
Point 7 – OT de Metz Métropole : Vente de programmes de spectacles pour la saison 2015/2016. <i>Annexe</i> : Edition de programmes.	1 1	
Point 8 – OT de Metz Métropole : signature d'un avenant à la convention de coproduction de <i>La Chauve-Souris</i> (Strauss). <i>Annexe</i> : Avenant.	1 1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 29 septembre 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL